

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr Pascal BIZOT

Conventionné honoraires libres

Consultation

Le mardi de 14 h 30 à 17 h 00

Consultation	Tarif pratiqué	Montant remboursé par l'assurance maladie
APU (C3)	120 €	48,30 €
APC (CS)	100 €	16,10 €
CS + MCS	100 €	18,20 €

Une redevance de 16 % sur le montant perçu est reversée à l'Hôpital.

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Acte	Tarif pratiqué	Montant remboursé par l'assurance maladie
NEKA020 Prothèse totale de hanche	3.000 €	459,80 €
NFKA007 Prothèse totale de genou (inf. 10°)	3.000 €	555 €
NFKA008 Prothèse totale de genou (sup. 10°)		601,89 €
NFKA006 Prothèse unicompartmentaire du genou	3.000 €	434,63 €
MEKA006 Prothèse d'épaule	3.000 €	447,09 €
NFMC003 Ligamentoplastie	1.500 €	388,62 €

Une redevance de 25 % sur le montant perçu est reversée à l'Hôpital.

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.

Votre médecin détermine librement ses honoraires.

Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.